

economiesuisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 22 novembre 2005  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0557.doc  
JUG/fkr

### ***Avant-projet de mesures immédiates concernant l'imposition du couple***

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier électronique du 4 février 2005 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Après le rejet exprimé par le peuple le 16 mai 2004 du train de mesures fiscales 2001 (« paquet fiscal »), nous estimons, comme le Conseil fédéral, qu'il est indispensable de présenter un nouveau projet de réforme de l'imposition des couples mariés. **En effet, une réforme de l'imposition du couple est impérative pour répondre à la fois aux exigences constitutionnelles d'égalité de traitement et aux changements socio-économiques et démographiques enregistrés dans notre pays.**

La CVCI estime toutefois que la voie choisie par le Conseil fédéral consistant à adopter des mesures immédiates, qui créent une nouvelle discrimination entre couples actifs et couples inactifs, ainsi qu'à chercher une compensation financière auprès des célibataires sont des mauvaises solutions. Le projet mis en consultation prévoit de remplacer une inégalité de traitement par une autre. En effet, le projet ne concerne que les couples mariés réalisant deux revenus résultant d'activités professionnelles et non pas d'autres types de revenus (rentes, pensions ou placements). La solution proposée ne fait donc que déplacer le problème, puisqu'en supprimant une discrimination il en crée une nouvelle.

Le fait de rechercher une compensation financière auprès des personnes seules est également problématique. Le projet a visiblement comme principal souci de limiter les pertes fiscales et non de corriger une inégalité de traitement contraire à la constitution. Il nous paraît également illogique de passer par des déductions supplémentaires sur le revenu en ce qui concerne les couples mariés et de procéder à une modification du barème en ce qui concerne les personnes seules. Si on peut admettre des mesures urgentes pour corriger (enfin) la discrimination subie par les couples mariés (par exemple par l'introduction du splitting), les questions de l'importance de la ponction fiscale et d'éventuelles compensations financières de cette correction doivent être traitées dans le cadre d'une réforme réfléchie et profonde de l'imposition du couple et de la famille.

Dans cette optique, nous doutons que la solution de passer par des mesures immédiates bancales et non une réforme de fond cohérente, qui permettrait non seulement de corriger la discrimination fiscale des couples mariés mais aussi d'améliorer la structure du système fiscal suisse, soit un choix judicieux. Nous estimons que les mesures urgentes proposées ne sont pas opportunes, car elles risquent de parasiter, voire d'empêcher, une réforme profonde subséquente de la fiscalité de la famille. Rappelons également que nous avons appris à nous méfier des modifications, soit disant temporaires lors de leur adoption, qui deviennent pérennes par la suite, surtout dans le domaine fiscal.

Enfin, la discussion autour de l'imposition de la famille ne doit pas retarder la bonne marche, ni entraver l'optimisation, du projet de réforme de l'imposition des entreprises actuellement pendante au parlement, de sorte que cette réforme puisse déployer efficacement les effets attendus. Du point de vue des milieux économiques, la réforme de la fiscalité des entreprises répond à un besoin économique urgent et prioritaire.

**En conclusion, nous estimons que le projet du Conseil fédéral, loin de mettre fin à la discrimination fiscale que subissent les couples mariés par rapport aux concubins d'une façon simple et neutre par rapport aux choix de vie des individus, a pour effet d'ajouter une couche supplémentaire de bureaucratie fiscale et de créer une nouvelle discrimination. Nous regrettons également vivement que le Conseil fédéral, plutôt que de profiter de la correction d'une inégalité absurde pour baisser les impôts, souhaite augmenter ceux des concubins et des célibataires. La CVCI estime donc que ce projet doit être clairement rejeté.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Guex Julien  
Sous-directeur